

REGLEMENT

1. La participation à la brocante revêt un caractère exceptionnel.
2. Pour les professionnels de la vente régulièrement déclarée, ils relèvent des dispositions du code local.
3. La brocante est ouverte à tous les particuliers à condition de renvoyer le talon réponse totalement rempli et accompagné du paiement par chèque ou en espèces avant le 15 mai 2015. Les chèques seront encaissés à partir de cette date.
4. Toute réservation non accompagnée de son règlement ne sera pas prise en considération.
5. Le prix des places est de **10 €** par tranche de 5 mètres linéaires + **2 €** le mètre supplémentaire pour les particuliers et de **20 €** les 5 mètres + **2 €** le mètre supplémentaire pour les commerçants.
6. Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des règlements, cachet de la poste faisant foi, dans la limite des emplacements encore disponibles.
7. Les stands de boissons et de restaurations sont réservés aux organisateurs.
8. L'installation des stands se fera le 17 mai 2015 de 6h00 à 8h00. Ouverture de la vente à 8h00. Après l'ouverture, plus aucune voiture ne doit circuler dans les allées de la brocante.
9. Les emplacements non occupés à 8h00 seront redistribués.
10. Aucun remboursement ne se fera en cas de désistement.
11. L'exposant s'engage à laisser **l'emplacement propre** dès 18h30, dans l'état où il l'a pris le matin.
12. Toutes déclarations et (ou) ventes frauduleuses seront sanctionnées.
13. La vente d'armes blanches non mouchetées ou à percussions est strictement interdite dans le périmètre de la manifestation.
14. L'introduction de toutes substances toxiques, nocives ou explosives est interdite dans le périmètre de la manifestation.
15. Les animaux doivent être tenus en laisse.
16. La responsabilité civile des exposants sera engagée pour tous dégâts ou accidents provoqués par eux.
17. L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident qui pourront survenir aux stands ou dans le périmètre de la manifestation.
18. Chaque exposant aura pris connaissance du présent règlement et s'engagera à le respecter.
19. Chaque exposant attestera sur l'honneur que l'origine des objets à vendre est régulière.
20. En cas de non respect de ce règlement, **l'ESCALE des 3 Villages** de Schnersheim sera seule juge pour prendre toutes dispositions et peut même procéder à l'exclusion.

